

UP INDUSTRY

Société par Actions Simplifiée au capital de 8 960 000 Euros

Siège Social : 305 Allées de Craponne
13300 SALON DE PROVENCE

823 155 700 RCS SALON DE PROVENCE

Ci-après dénommée la « Société »

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 28 DECEMBRE 2025

Les soussignées :

La société **UPPERSIDE CAPITAL PARTNERS**, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 10 000 000 d'Euros dont le siège est 36 rue des Petits Champs – 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 403 123 011 et représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Philippe VERAN, dûment habilité ;

La société **C.D.C. FINANCES**, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 3 067 250 d'Euros dont le siège social est 16 rue des Horlogers – 74950 SCIONZIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 418 476 842 et représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Hervé DEPERY, dûment habilité ;

seules associées de la Société et détenant ensemble l'intégralité des huit cent quatre-vingt seize mille (896 000) actions composant le capital social de la Société (les « Associés »), conformément aux stipulations de l'article 19.2 des statuts de la Société prévoyant que les décisions collectives des associés peuvent résulter du consentement unanime des associés exprimé dans un acte,

ont pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises ;
- Modification de la date de clôture de l'exercice social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Première décision

Approbation des conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises

Les Associés, à l'unanimité, **décident** d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises **et déclarent** avoir pu prendre pleine et entière connaissance, dans un délai suffisant, de tous les documents et informations nécessaires à leur information, préalablement à la prise de décisions qui suivent.

En tant que de besoin, et compte tenu des modalités d'adoption des présentes décisions (consentement de tous les associés exprimés dans un acte), les Associés, à l'unanimité, **renoncent** expressément au bénéfice de toutes informations complémentaires et/ou supplémentaires prévues éventuellement par la loi ou les statuts de la Société.

Deuxième décision

Modification de la date de clôture de l'exercice social

Les Associés, à l'unanimité, **décident** de modifier la date d'ouverture et de clôture de l'exercice social afin qu'il commence le **1^{er} avril** pour finir le **31 mars** de l'année suivante.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de quinze (15) mois, soit jusqu'au 31 mars 2026.

Troisième décision

Modification corrélative des statuts

Les Associés, à l'unanimité, en conséquence des décisions qui précèdent, **décident** de modifier ainsi qu'il suit l'article 24 des statuts qui seront rédigés comme suit, à savoir :

ARTICLE 24 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars de chaque année.

Quatrième décision

Pouvoirs pour les formalités

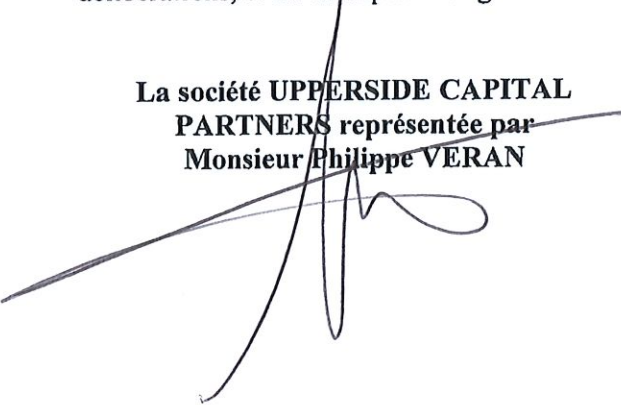
Les Associés, à l'unanimité, en vertu des décisions qui précèdent, **confèrent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

* *
*

Handwritten signature and initials in blue ink, located at the bottom right of the page.

Après lecture, les Associés confirment leur accord unanime sur les décisions objets du présent acte qu'ils signent en 3 exemplaires. Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations, et un exemplaire original sera conservé dans les archives sociales.

**La société UPPERSIDE CAPITAL
PARTNERS représentée par
Monsieur Philippe VERAN**



**La société C.D.C. FINANCES
représentée par
Monsieur Hervé DEPERY**

